

**Première conférence régionale sur le déplacement des personnes
dans leur propre pays en Afrique de l'Ouest
Abuja, Nigeria
26 – 28 avril 2006**

Communiqué de la réunion

A. PRÉAMBULE

Le Gouvernement fédéral du Nigeria, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Bureau du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (UNHCR), le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, et le Brookings Institution – Projet de l'Université de Berne sur le déplacement des personnes dans leur propre pays, ayant observé avec inquiétude la détresse des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest, ont organisé une conférence de trois jours sur le déplacement des personnes dans leur propre pays. Cette conférence est la première de cette nature dans la sous région.

L'objectif de cette conférence consistait de débattre de la situation désespérée des personnes déplacées de la région de l'Afrique de l'Ouest, et de trouver des moyens d'améliorer leur statut et leur bien-être. La conférence a réuni d'éminents chercheurs, des décideurs et des organisations nationales, régionales et internationales, ainsi que des organisations non gouvernementales, du Nigeria, de l'Afrique et d'autres régions du monde afin de discuter et d'échanger des idées sur les thèmes suivants :

- (i) Présentation du déplacement interne dans la sous-région de la CEDEAO
- (ii) Cadre de référence normatif : les Principes directeurs sur le déplacement des personnes dans leur propre pays
- (iii) Responsabilité de l'Etat envers les personnes déplacées
- (iv) Protection et aide aux personnes déplacées
- (v) Risques et vulnérabilité exigeant une attention particulière
- (vi) Solutions durables : retour, réinstallation et réintégration
- (vii) Le rôle de la CEDEAO et de l'Union africaine
- (viii) La réponse de la communauté internationale

B. OBSERVATIONS

Après une série de délibérations exhaustives et diverses, les points suivants ont été observés :

1. En Afrique de l'Ouest aujourd'hui, le problème des personnes déplacées est sérieux et exige une attention concertée.
2. Il n'existe aucune statistique concernant les personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. Cela s'explique notamment par le fait que ces personnes déplacées sont, dans la mesure du possible, recueillies par des ménages.

3. L'existence des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest est la conséquence directe de conflits, de catastrophes naturelles, de l'appauvrissement, de la dégradation de l'environnement et des projets de développement.
4. Les personnes déplacées peuvent souffrir de leur isolement socioéconomique et socioculturel et de déséquilibre psychologique causé par le déplacement, le traumatisme de la guerre et autres calamités.
5. Parmi les personnes déplacées, les groupes les plus vulnérables sont souvent les femmes, les enfants et les infirmes.
6. Les personnes déplacées, tout comme celles qui ne le sont pas, méritent de voir leurs droits humains également protégés ; pourtant, les personnes déplacées font souvent l'objet de discriminations diverses.
7. Les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables de personnes déplacées, que ce soit dans des camps ou ailleurs, sont souvent confrontés à des situations extraordinairement difficiles. Ils doivent donc être correctement protégés de l'exploitation.
- 8.

RECOMMANDATIONS

S'appuyant sur les observations ci-dessus, les recommandations suivantes ont été énoncées:

1. Les *Principes directeurs* devraient être largement disséminés et promus dans toute l'Afrique de l'Ouest, puisqu'ils sont reconnus et acceptés en tant que cadre normatif servant à gérer le problème du déplacement interne au sein de la sous-région de la CEDEAO.
2. Des lois, des politiques et des plans d'action devraient être élaborés sur la base des *Principes directeurs sur les personnes déplacées dans leur propre pays*. Ces lois, politiques et plans d'action devraient être élaborés avec l'aide des plus hautes sphères de l'Etat et devraient s'accompagner d'un vaste mécanisme de consultations.
3. Les Etats devraient ratifier, mettre en oeuvre et suivre de près des instruments humanitaires et des droits humains internationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs au déplacement des personnes. Ils devraient aussi mettre en oeuvre les recommandations des missions d'enquête menées par le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées dans leur propre pays sur le continent africain, et par le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des droits humains des personnes déplacées.
4. Des initiatives globales de renforcement des capacités devraient être élaborées afin d'aider les institutions nationales et des associations de la société civile à gérer le problème des personnes déplacées.
5. Des activités devraient être conçues qui préviendraient les causes fondamentales du déplacement des personnes et s'y attaqueraient. Ces activités devraient traiter de la réconciliation et du maintien de la paix, de l'allègement de la pauvreté, de la gouvernance responsable et de l'atténuation des catastrophes naturelles. Des systèmes d'alerte rapide devraient aussi être instaurés.

6. Les processus décisionnels concernant les personnes déplacées et la mise en oeuvre de programmes s'y rapportant devraient prévoir une consultation active et une participation de l'ensemble des acteurs concernés, et notamment des personnes déplacées elles-mêmes. Ces dernières devraient aussi pouvoir prendre part aux délibérations les concernant, à tous les niveaux.
7. Parmi les personnes déplacées, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés peuvent avoir des besoins particuliers qu'il faudra mettre en évidence et prendre en compte dans l'ensemble des phases du déplacement et des situations, notamment dans les camps et en milieu urbain.
8. Les réponses apportées au problème des personnes déplacées doivent tenir compte non seulement des besoins de ces personnes, mais aussi des inquiétudes des familles et des communautés qui les abritent.
9. Les organisations gouvernementales, non gouvernementales, régionales et internationales devraient coordonner leurs activités en vue d'offrir une approche globale au problème du déplacement qui éviterait la duplication des initiatives et l'emploi inefficace des ressources. A cette fin, chaque pays de la CEDEAO devrait désigner un centre de liaison national en charge des questions des personnes déplacées.
10. Les pouvoirs publics devraient veiller à ce que les partenaires de la société civile et les organismes internationaux aient un accès sécurisé et libre aux personnes déplacées qui ont besoin d'aide et de protection.
11. Les autorités compétentes de l'Etat, de concert avec les associations de la société civile, les institutions universitaires et les organisations internationales, devraient améliorer ensemble les méthodes de recueil et d'analyse des données sur l'emplacement, la situation et les besoins des personnes déplacées et des communautés dans lesquelles elles vivent. Cette information devrait être largement disséminée, notamment dans les médias.
12. Une approche complète des solutions durables doit être trouvée ; elle s'attaquera aux causes premières du déplacement et à la vulnérabilité des personnes déplacées et de leurs voisins. Pour assurer la durabilité des retours, de la réinstallation et de la réintégration, des programmes de transition post-conflit devraient être mis en oeuvre ; il faudrait également réformer le régime foncier et mettre en oeuvre des programmes de création d'emplois.
13. Le droit des personnes déplacées dans leur propre pays de choisir de rentrer, de se réinstaller ou de s'intégrer sur place doit être respecté.
14. Les budgets nationaux devraient inclure des fonds affectés aux programmes relatifs aux personnes déplacées. Des possibilités de partenariats de financement public/privé devraient être explorées. Les bailleurs de fonds internationaux devraient offrir un soutien constant et stable.
15. La protection et l'autonomisation des femmes déplacées devraient être accrues. Après le retour, la réinstallation et la réunification des familles, des efforts supplémentaires devraient être déployés qui permettraient aux femmes déplacées de conserver et de perfectionner les qualifications professionnelles et les moyens d'existences souvent acquis à l'occasion de leur déplacement, surtout lorsqu'elles sont chefs de famille. La violence familiale contre les femmes déplacées ainsi que la santé et les besoins psychologiques des victimes de violence sexuelle devraient

- aussi faire l'objet de l'attention particulière des autorités nationales, des organismes humanitaires et des ONG.
16. La protection des enfants déplacés et leur accès à des solutions durables devraient être accrus. Il faudrait notamment mettre l'accent sur les programmes de réunification familiale, appuyer l'intégration de dispositions relatives aux enfants déplacés dans les lois nationales de protection des enfants. Des formations spécialisées devraient permettre d'améliorer les services offerts aux enfants déplacés, en particulier aux enfants soldats et aux mineurs non accompagnés.
 17. Les réponses apportées au problème des personnes déplacées devraient être harmonisées dans l'ensemble de la sous région. Il faudrait veiller au traitement équitable des personnes déplacées et des populations vulnérables.
 18. L'accès des personnes déplacées au système judiciaire de leur pays devrait être facilité et tous les efforts devraient être déployés en vue de combattre l'impunité des violations des droits de l'homme. Des approches de réconciliation à l'échelle communautaire – comme par exemple des projets économiques de coopérative – devraient aussi être mises en oeuvre.
 19. La CEDEAO devrait s'engager encore plus sur les questions relatives aux personnes déplacées dans leur propre pays. Le problème du déplacement interne devrait être placé à l'ordre du jour des prochaines réunions des ministres et des chefs d'Etat. Les Etats Membres de la CEDEAO devraient envisager d'élaborer un protocole, une déclaration ou un plan d'action relatifs à la question des personnes déplacées en Afrique de l'Ouest. De tels efforts devraient être harmonisés avec les travaux de l'Union africaine et liés aux initiatives des bailleurs de fonds.
 20. Il faudrait renforcer les capacités de plaidoyer de la CEDEAO sur la question des personnes déplacées. Pour ce faire, la CEDEAO devrait désigner un agent de liaison chargé de la question des personnes déplacées. Cette personne pourrait par exemple être un éminent dignitaire chargé de la sensibilisation aux questions du déplacement interne, qui enquêterait sur la question et recommanderait la protection et l'aide aux personnes déplacées en Afrique de l'Ouest.
 21. L'engagement des pouvoirs publics à respecter les protocoles de la CEDEAO en matière de personnes déplacées devrait être officialisé par une ratification universelle. La CEDEAO devrait périodiquement surveiller la mise en oeuvre de ces instruments.
 22. Le dialogue interrégional sur les questions de personnes déplacées devrait être encouragé, notamment par l'intermédiaire de l'Union africaine. Des institutions nationales africaines de défense des droits humains devraient notamment pouvoir se rencontrer et comparer leurs expériences de gestion du problème des personnes déplacées.
 23. Les questions relatives à la protection devraient être intégrées aux opérations de maintien de la paix et la capacité d'intervention des Casques bleus devrait être renforcée par des séminaires de formation intensifs. Les forces de réserve de la CEDEAO devraient aussi suivre des formations sur le déplacement des personnes. Des procédures de surveillance devraient être instituées ou renforcées afin de veiller à l'application rigoureuse des codes de conduite interdisant l'exploitation des personnes déplacées par les forces de maintien de la paix.

24. Des efforts devraient être déployés afin que les interventions internationales au nom des personnes déplacées n'engendrent pas la dépendance mais plutôt l'autonomie et la durabilité des communautés.